



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble dans le cadre de la reprise de bordures sur chaussée
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprises des bordures délimitant la piste cyclable de la voie de circulation sur la chaussée nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Pasteur et le boulevard du Général de Gaulle les lundis 06 juillet 2026, 13 juillet 2026, 20 juillet 2026, 27 juillet 2026 entre 09h00 et 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société EUROVIA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société EUROVIA, 1 rue de l'Ecluse des Vertus, 93300 AUBERVILLIERS.





Article 9: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Article 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 juin 2026
Notification : 24 juin 2026
Rendu exécutoire le : 24 juin 2026

Fait à Villemomble, le 15 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

